



Etat des lieux non presence sanction?

Par **lydiaseoud**, le **16/01/2013** à **16:51**

Bonjour,rnrnJe suis locataire, mon agence est très très pointilleuse, je sais pertinement que je ne vais pas récupérer ne serait qu'une partie de ma caution, dois impérativement assister à l'état des lieux ? quelles peuvent être les suites ? Merci

Par **cocotte1003**, le **16/01/2013** à **17:27**

Bonjour, si vous ne venez ps à l'état des lieux, vous pouvez tres bien recevoir une convocation d'huissier pour le faire. L'état des lieux fait par huissier est valable que vous l signez ou pas. ce n'est pas à votre avantage de refuser de participer à un état des lieux, vous ne pourrez rien contester, cordialement